



PRÉFET DE L'ESSONNE

SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
Bureau de la Coordination Interministérielles
et l'Ingénierie Territoriale

ARRÊTÉ

n°2018/SP2/BCIIT/n°081 du 21 novembre 2018

Portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire sur le territoire des communes d'ARPAJON et d'OLLAINVILLE préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC des Belles-Vues

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code forestier ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2002-1341 du 5 novembre 2002, relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-préfet hors classe, en qualité de Sous-préfet de PALAISEAU ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoit ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'ESSONNE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017/SP2/BAIE/003 du 13 janvier 2017 portant ouverture d'une enquête publique unique relative au projet d'aménagement de la ZAC des Belles-Vues sur le territoire des communes d'ARPAJON et d'OLLAINVILLE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/SP2/BCIIT/133 du 1^{er} août 2017 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC des Belles-Vues sur le territoire des communes d'ARPAJON et d'OLLAINVILLE et mettant en compatibilité les Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ARPAJON et d'OLLAINVILLE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/SP2/BCIIT/031 du 11 juin 2018 portant Portant cessibilité des terrains nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC des Belles-Vues sur le territoire des communes d'ARPAJON et d'OLLAINVILLE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-082 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Abdel-Kader GUERZA Sous-Préfet de PALAISEAU ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de l'ESSONNE au titre de l'année 2018 ;

VU la lettre de la SORGEM en date du 9 novembre 2018 demandant l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire ;

VU le dossier destiné à être soumis aux formalités de l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise foncière reste à ce jour incomplète et qu'il est nécessaire de diligenter une nouvelle enquête parcellaire afin de viser l'ensemble des titulaires de droits sur les biens indispensables à la réalisation de la première phase du projet ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Sous-préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU :

ARRÊTE

ARTICLE 1er : OBJET

Il sera procédé du **mercredi 12 décembre 2018 à 8h30 au mercredi 9 janvier 2019 à 16h30** (soit 29 jours consécutifs), sur le territoire des communes d'ARPAJON et d'OLLAINVILLE, à une enquête parcellaire complémentaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC des Belles-Vues.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

A été désigné **Monsieur Michel GARCIA**, Architecte DPLG en retraite, Directeur des services technique en retraite, domicilié à la mairie d'ARPAJON, 70, Grande Rue, 91290 ARPAJON, pour les besoins de l'enquête, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Dans le cadre de l'enquête parcellaire, l'expropriant avertira tous les propriétaires de l'ouverture de cette enquête par pli recommandé avec accusé de réception. En cas de domicile inconnu et chaque fois qu'un propriétaire présumé ne pourra être atteint pour quelque raison que ce soit, un double de la notification sera affiché par les soins du maire, à la porte de la mairie, pendant toute la durée de l'enquête.

Ces formalités devront, en toute hypothèse, être achevées au début de l'enquête et l'expropriant devra fournir, à titre justificatif pour être joints au dossier, soit les accusés de réception, soit un certificat d'affichage pour les destinataires introuvables.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. Ils devront, à cet effet, retourner à l'expropriant les fiches de renseignements qui leur seront adressées, dûment complétées.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis donnant toutes précisions sur cette enquête sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans les communes d'ARPAJON et d'OLLAINVILLE .

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire concerné et est certifié par lui.

Un avis contenant les renseignements essentiels sur le déroulement de l'enquête sera publié dans un journal diffusé dans le département de l'ESSONNE huit jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois, dans les huit premiers jours de cette enquête, par la Sous-préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU.

Cet avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en ESSONNE : www.essonne.gouv.fr (rubrique publications légales/enquêtes publiques/aménagement et urbanisme/aménagement).

ARTICLE 4 : DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUÊTE

Le dossier soumis à enquête est composé :

- d'une notice explicative,
- d'un plan parcellaire,
- d'un état parcellaire de la commune d'ARPAJON
- d'un état parcellaire de la commune d'OLLAINVILLE

Il sera déposé, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux mairies d'ARPAJON (dans son annexe au Centre Technique Municipal) et d'OLLAINVILLE aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant toute la durée de l'enquête. Il y sera joint un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire.

Pendant le délai visé à l'article 1^{er} ci-dessus, les observations pourront être consignées par le public dans le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur aux mairies d'ARPAJON et d'OLLAINVILLE, suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête.

Les jours et heures habituels d'ouverture des mairies d'ARPAJON et d'OLLAINVILLE et du Centre Technique Municipal d'ARPAJON sont les suivants :

Pour la mairie et le Centre Technique Municipal d'ARPAJON :
Du lundi au jeudi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h45
Vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 16h45
Fermeture les mardis et jeudis matin

Pour la Mairie d'OLLAINVILLE :
Lundi-Jeudi-Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30
Mardi de 8h30 à 12h00 et de 16h00 à 20h00
Mercredi-Samedi de 8h30 à 12h00

Les mairies d'ARPAJON et d'OLLAINVILLE seront fermées les 22, 23, 24 et 25 décembre 2018 ainsi que les 29, 30, 31 décembre 2018 et 1^{er} janvier 2019. La mairie d'Ollainville sera également fermée le 5 janvier 2019,

ARTICLE 5 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recueillir les observations aux jours et heures suivants :

COMMUNE	PERMANENCE 1	PERMANENCE 2	PERMANENCE 3
ARPAJON Centre Technique Municipal ZA des Belles Vues 4, rue des Prés 91290 ARPAJON	Mercredi 12 décembre 2018 de 13h30 à 17h45	Lundi 17 décembre 2018 de 9h00 à 12h00	Jeudi 3 janvier 2019 de 13h30 à 17h45
OLLAINVILLE Mairie 2, rue de la Mairie 91340 OLLAINVILLE	Mercredi 12 décembre 2018 de 8h30 à 12h00	Lundi 17 décembre 2018 de 13h00 à 16h30	Jeudi 3 janvier 2019 de 8h30 à 12h00

ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par les maires d'ARPAJON et d'OLLAINVILLE qui les transmettront dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur dans un délai maximum d'un mois dressera le procès-verbal de ces opérations, visera et signera les pièces principales du dossier, et, après avoir entendu éventuellement toute personne susceptible de l'éclairer, transmettra son rapport et ses conclusions motivées, au Sous-Préfet de l'arrondissement de PALAISEAU.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Sous-préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU. Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État dans l'ESSONNE (www.essonne.gouv.fr).

Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, un changement au projet, et si ce changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, avertissement en sera donné collectivement et individuellement, dans les conditions fixées à l'article 3 du présent arrêté aux propriétaires qui seront tenus de se conformer aux dispositions dudit article.

Pendant un délai de huit jours à dater de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier d'enquête resteront déposés en mairie afin que les intéressés puissent faire part de leurs observations.

À l'expiration de cette période et dans un délai maximum de huit jours, le commissaire enquêteur devra transmettre ses nouvelles conclusions ainsi que le dossier, au Sous-préfet de l'arrondissement de PALAISEAU.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la Sous-préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU,
Le Directeur de la SORGEM,
Le maire d'ARPAJON,
Le maire d'OLLAINVILLE
Le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et inséré sur le site internet www.essonne.gouv.fr (rubrique publications légales/aménagement et urbanisme/aménagement).

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de l'arrondissement de PALAISEAU,


Abdel-Kader GUERZA